

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1074

26 avril 2012

SOMMAIRE

Altofin S.A.	51508	Pylos Luxembourg S.A.	51515
Antauri S.A.	51519	Real Estate Property 4 S.A.	51523
Captiva Capital Partners II S.C.A.	51511	Real Estate Property 5 S.A.	51523
Captiva Capital Partners S.C.A.	51528	Real Estate Property 6 S.A.	51528
CIN S.A.	51522	RealNetworks International S.à r.l.	51523
Den Immobilienmeeschter S.à r.l.	51507	Reckitt Benckiser Investments (N°6), S.à r.l.	51523
Diacine Holding	51517	Reigate Square Holdings S.à r.l.	51528
Diamond I Sicav	51528	Repacom S.à.r.l.	51540
D.P. Electricité S.à r.l.	51540	Resothen S.A.	51542
EKIAM S. à r. l. & Cie. A.W. S.e.c.s.	51519	Resothen S.A.	51542
Fosca	51524	R. et P. S.A.	51517
GS Lux Debt Holdings S.à r.l.	51542	Revesol S.à r.l.	51547
Guardian Project Finance S.à r.l.	51538	R.M.N. GmbH	51517
Ikogest	51537	Rosh Trust International S.A.	51548
Jean-Pierre Winandy Sàrl	51506	Rudolf Wolff Fund SA SICAV FIS	51541
Kentrade S.A.	51526	Scientific Games Luxembourg Holdings S.à r.l.	51548
King Arthur's Castle Sàrl	51513	S.C.I. Magnalux	51550
Kondor Bidco S.à r.l.	51529	Société pour l'Utilisation Rationnelle et la Récupération de l'Energie	51518
KP Automotive S.à.r.l.	51532	Swan Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	51547
Landmark Food Turkey S.à r.l.	51520	Tinsel Group S.A.	51552
Linder Sàrl	51534	Transcom WorldWide S.A.	51513
Management-Investment-Consulting A.G.	51527	Treveria Twenty-One S.à r.l.	51540
Melusine Productions	51524	Treveria Twenty-Seven S.à r.l.	51552
M.I.D. Services S.A.	51543	Turaz Global S.à r.l.	51529
Parkway International S.à r.l.	51537	Tyrrel Finance S.A.	51507
Pramerica Luxembourg Corporate Direc- torship S.à r.l.	51511		
Private One SICAV-FIS	51507		
Probus S.A.	51515		

Jean-Pierre Winandy Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.342.

L'an deux mille douze, le huitième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Maître Jean-Pierre Winandy, avocat, né le 16 septembre 1953 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que Maître Jean-Pierre Winandy, précité est le seul associé actuel (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée Jean-Pierre Winandy SARL, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L -2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.342 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 janvier 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans mention de valeur nominale.

Ensuite, le comparant, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 (Parts sociales) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des personnes remplissant les conditions telles que prévues par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat modifiée notamment par la loi du 16 décembre 2011.

Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un, les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique. En cas de décès entraînant la transmission des parts sociales à des non-avocats, de perte de qualité d'avocat ou d'incapacité de l'associé unique, la Société sera dissoute dans un délai d'un mois après la cession à moins que l'article 3 des présents statuts n'ait été modifié dans ce même délai d'un mois à partir de la cession des parts pour le rendre compatible avec la nouvelle activité de la société.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés remplissant les conditions telles que prévues par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat modifiée notamment par la loi du 16 décembre 2011 que dans les formes de l'article 189 de la Loi et sous réserve du respect des dispositions de la loi du 16 décembre 2011 concernant l'exercice de la profession d'avocat sous la forme d'une personne morale. En cas de décès entraînant la transmission des parts sociales à des non-avocats, de perte de qualité d'avocat ou d'incapacité d'un associé, les parts sociales seront rachetées selon les formes prévues par l'article 189 de la Loi. De plus, en cas de perte de la qualité d'avocat, ce dernier verra ses droits de vote d'associé et/ou de gérant suspendus.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 7 (Nomination et révocation des gérants) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants. La Société est gérée par un gérant exerçant la profession d'avocat et nommé par une résolution des associés, qui fixe la durée de son mandat. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean-Pierre Winandy, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 08 mars 2012. LAC / 2012 / 10927. Reçu 75..

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012034899/54.

(120045681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2012.

Private One SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 141.792.

Le rapport annuel au 30 septembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRIVATE ONE SICAV-FIS
SICAV-FIS
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2012036376/13.

(120048031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Tyrrel Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 115.806.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 23 mars 2012

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 23 mars 2012.

Référence de publication: 2012037010/21.

(120049290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Den Immobilienmeeschter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 28, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 133.803.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «DEN IMMOBILIENMEESCHTER S.à r.l.», ayant son siège social à L-9190 Vichten, 28, rue Principale, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 133.803, tenue en date du 20 mars 2012, suivant acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, enregistré à Diekirch en date du 21 mars 2012, sous le référence DIE/2012/3471,

que l'actionnaire unique de la société prédite a pris la résolution suivante:

- Cession des 100 parts appartenant à l'associé unique, Monsieur Christian FRIESEISEN à Madame Nathalie FRANK, employée privée, née le 15 janvier 1970 à Differdange, demeurant à L-9190 Vichten, 28, route Principale
- Révocation en tant que gérant de Monsieur Christian FRIESEISEN, né à Ettelbruck le 12 septembre 1970, demeurant à L-9190 Vichten, 28, rue Principale, avec effet immédiat,

Ettelbruck, le 20 mars 2012.

Pour extrait conforme
Le notaire

Référence de publication: 2012036646/20.

(120049001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Altofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.571.

STATUTS

L'an deux mille douze, le sept mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- DORSTEIN LIMITED, ayant son siège social à Strovolos Center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018, Nicosia Chypre, ici représentée par Madame Katia ROTI, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée.

2.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3IJ (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Madame Katia ROTI, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ALTOFIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-) divisé en CINQ CENTS (500) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de juin à 15.45 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires;

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) DORSTEIN LIMITED	496 actions
2) AQUALEGION LTD	<u>4 actions</u>
Total:	500 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.300,

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Madame Luisella MORESCHI, demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg
 - 2.- Madame Frédérique VIGNERON, demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg;
 - 3.- Madame Patricia JUPILLE, demeurant professionnellement au 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg
- Madame Luisella MORESCHI, prénommée est nommée à la fonction de Président du Conseil d'Administration

Troisième résolution

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- GORDALE MARKETING LIMITED ayant son siège social à siège à Strovolos Center, Office 204 Strovolos, Strovolou 77, P.C. 2018 Nicosia, chypre enregistrée sous le numéro: HE 155572.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mars 2012. Relation: LAC/2012/12371. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Référence de publication: 2012033835/168.

(120044745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2012.

Captiva Capital Partners II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 39.810,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.556.

—
Extrait des résolutions des associés du 9 mars 2012

Les Associés de Captiva Capital Partners II S.C.A, ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mme Claudine Schinker et de Mlle Anne de Moel, en tant que commissaires aux comptes de la société, et ce avec effet au 23 janvier 2012;

- de nommer M. Ramon van Heusden, né le 7 mai 1967 à Nijmegen, Pays-Bas, et M. Phillip Williams, né le 22 Octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 20 rue de la poste, L-2346 Luxembourg, en tant que commissaires au comptes de la société avec effet le 23 janvier 2012 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012036591/18.

(120049436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.370.

—
In the year two thousand and twelve, on the fifteenth of March;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The company "PRAMERICA FINANCIAL LIMITED", established and having its registered office in WC2N 5HR London, 1-3, Grand Buildings, Strand, Trafalgar Square, (United Kingdom), registered with the Registrar of Companies for England and Wales under the number 01024618,

here represented by Mr. Enrico BALDAN, employee, residing professionally in L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 103370, has been originally incorporated under the name of "German Residential Investment", pursuant to a deed of M^e Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on September 29, 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1282 of December 14, 2004,

and that the articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on June 28, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1990 of August 29, 2011, containing notably the adoption by the Company of its current corporate name;

- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolution:

51512

Resolution

The Sole Partner decides to amend the corporate purpose and to consequently give article 3 of the by-laws the following wording:

" **3. Object.** The Company may act as a director or manager of other companies and manage such companies, which must not necessarily be subsidiaries of the Company.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quinze mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société "PRAMERICA FINANCIAL LIMITED", établie et ayant son siège social à WC2N 5HR Londres, 1-3, Grand Buildings, Strand, Trafalgar Square, (Royaume-Uni), inscrite au Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 01024618,

ici représentée par Monsieur Enrico BALDAN, employé, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "PrAmerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103370, a été originairement constituée sous le nom de "German Residential Investment", suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1282 du 14 décembre 2004,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 28 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1990 du 29 août 2011, contenant notamment le l'adoption par la Société de la dénomination sociale actuelle;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle ("Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, la résolution suivante:

Résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

" **3. Objet.** La Société peut agir en tant qu'administrateur ou gérant d'autres sociétés et administrer de telles sociétés, qui ne devront pas nécessairement être des filiales de la Société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

51513

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. BALDAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mars 2012. LAC/2012/12355. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Luxembourg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012034509/95.

(120044884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Transcom WorldWide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Luxembourg, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 59.528.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration a décidé d'accepter la démission de Mr. William M. Walker de son poste d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la Société avec effet en date du 27 janvier 2012

Le conseil d'administration a pris acte du fait que, pour l'instant, il n'est pas envisagé de nommer un nouvel administrateur en remplacement de Mr. William M. Walker et, par conséquent, que le nombre d'administrateurs de la société est réduit de huit à sept.

Le conseil d'administration a décidé de nommer, en remplacement de Mr. William Walker, comme Président du Conseil d'Administration, Mr. Henning Boysen ayant son adresse professionnelle au 38, Parkovsvej, DK-2820 Gentofte, Danemark, pour une durée limitée à partir du 27 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2012.

Pour Transcom Worlwide S.A.

Référence de publication: 2012037000/19.

(120048743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

King Arthur's Castle Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 7, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 167.583.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le sept mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Arthur CARVAS, employé privé, né le 11 avril 1977 à Lisbonne (Portugal), demeurant à L-7535 Mersch, 7, rue de la Gare.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une ou de plusieurs crèches pour enfants.

La société a également pour objet la prise d'intérêts, sous quel forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut accorder tous prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement. La société pourra consentir des hypothèques et autres privilèges ou se porter caution réelle d'engagement.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «KING ARTHUR'S CASTLE SARL».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Mersch.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq (125) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Le ou les gérants sont nommés par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par les associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Arthur CARVAS, précité, 100 parts
Total parts sociales: 100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille cent Euros (1.100,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Monsieur Arthur CARVAS, employé privé, né le 11 avril 1977 à Lisbonne (Portugal), demeurant à L-7535 Mersch, 7, rue de la Gare, est nommé gérant unique pour une durée indéterminée.

La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique en cas d'un seul gérant ou par la signature conjointe de deux gérants en cas de plusieurs gérants.

2) La société aura son siège social à L-7535 Mersch, 7, rue de la Gare.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Arthur Carvas, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 08 mars 2012. LAC / 2012 / 10918. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 mars 2012.

Référence de publication: 2012034429/97.

(120045533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Probus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.718.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROBUS S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012036377/11.

(120047804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Pylos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 125.877.

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE HUIT FEVRIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PYLOS LUXEMBOURG S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.877, avec siège social à L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1056 du 5 juin 2007.

La séance est ouverte à 19.00 heures sous la présidence de Madame Stéphanie RAGNI, demeurant professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur et secrétaire Madame Nathalie JACQUEMART, demeurant professionnellement au 23, rue Jean Jaurès à L-1836 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille (31.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social, pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet toute activité se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de projets immobiliers, à l'exclusion de toute activité d'agent immobilier.

En général, la Société peut faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser ou à le développer.»

2. Démission de l'administrateur de catégorie A, Vincent Boutens Sprl avec effet au 1^{er} février 2012, et vote sur la décharge à lui accorder pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

3. Nomination de Monsieur Alex De Witte aux fonctions d'administrateur de catégorie A, avec effet au 1^{er} février 2012.

4. Démission d'un administrateur de catégorie B, Assets Invest Sprl avec effet au 1^{er} février 2012, et vote sur la décharge à lui accorder pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

5. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social de la société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet toute activité se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de projets immobiliers, à l'exclusion de toute activité d'agent immobilier.

En général, la Société peut faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser ou à le développer.»

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de son administrateur de catégorie A, la société Vincent Boutens sprl, représentée par son gérant, monsieur Patrick Vincent Boutens, et ce avec effet au 1^{er} février 2012.

L'assemblée lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à cette date.

L'assemblée nomme en son remplacement, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2013:

Monsieur Alex De Witte, né le 10 décembre 1966 à Deinze (B), domicilié professionnellement au 24, avenue Reuter, L-2420 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission d'un de ses administrateurs de catégorie B, la société Assets Invest Sprl, représentée par son gérant Monsieur Alex de Witte, et ce avec effet au 1^{er} février 2012.

L'assemblée lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à cette date.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-neuf heures quinze.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. RAGNI, N. JACQUEMART, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert le 13 février 2012. Relation: RED/2012/233. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 février 2012.

Référence de publication: 2012034528/76.

(120045579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

R. et P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 85.890.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège le 26 janvier 2007.

Première résolution

L'Assemblée accepte de renommer Madame. Angela Poveromo-Calamita, demeurant à 1, op der Lohrwies, L-3384 Noertzange, Pierangelo Poveromo demeurant à 34, rue Neuve, L-3938 Mondercange et Madame Immaculada Poveromo - Santiago demeurant à 34, rue Neuve, L3938 Mondercange comme Administrateurs.

Leurs mandats expirent lors de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2012.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte de renommer Monsieur Raffaele Poveromo, demeurant à 1, op der Lohrwies, L-3384 Noertzange, comme Administrateur délégué pour la gestion journalière.

Son mandat expire lors de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2012.

Troisième résolution

L'Assemblée nomme comme Commissaire aux comptes Madame Sylvie Hanten, demeurant à 19, rue Jacques Battin, L-4406 Belvaux.

Son mandat expire lors de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2012.

Luxembourg, ne varietur, le 26 janvier 2007.

Référence de publication: 2012036384/22.

(120048495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

R.M.N. GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012036385/10.

(120048522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Diacine Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.077.840,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 152.075.

Les associés de la société Diacine Holding:

Fourth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership

Fourth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership

Fourth Cinven Fund (No.3-VCOG) Limited Partnership

Fourth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership

Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership

Fourth Cinven (MACIF) Limited Partnership
ont transféré l'adresse de leur siège social au:

3rd Floor, Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernesey, GY1 3PP.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Diacine Holding

Signature

Référence de publication: 2012037246/21.

(120049406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

SURRE, Société pour l'Utilisation Rationnelle et la Récupération de l'Energie, Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 137, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 28.677.

L'an deux mille douze,

Le quinze mars,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOCIETE POUR L'UTILISATION ET LA RECUPERATION DE L'ENERGIE", avec siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 137, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 juillet 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 284 du 24 octobre 1988, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire DELVAUX, en date du 16 juin 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 331 du 15 novembre 1989, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 28.677.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul WEIS, ingénieur, demeurant à Capellen.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Réduction du capital social de la société à concurrence de cinq cent cinquante-cinq mille euros (EUR 555.000,00) pour le porter de son montant actuel de six cent cinq mille euros (EUR 605.000,00) à cinquante mille euros (EUR 50.000,00) par annulation de deux mille deux cent vingt (2.220) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,00) chacune et remboursement à l'unique actionnaire;

2.- Modification subséquente de l'article 5, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,00) chacune.»;

3.- Divers.

II.- Que l'actionnaire unique présent ou représenté, les mandataires de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la société à concurrence de cinq cent cinquante-cinq mille euros (EUR 555.000,00) pour le porter de son montant actuel de six cent cinq mille euros (EUR 605.000,00) à cinquante mille euros (EUR 50.000,00) par annulation deux mille deux cent vingt (2.220) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,00) chacune.

La somme de cinq cent cinquante-cinq mille euros (EUR 555.000,00), représentant les deux mille deux cent vingt (2.220) actions ainsi annulées, est remboursée à l'actionnaire unique.

Tous les pouvoirs sont accordés au conseil d'administration en vue de réaliser ces opérations, dans les formes et conditions requises par la loi.

Deuxième résolution:

En conséquence ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq, premier alinéa, des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,00) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Weis, S. I. Hao, L. Tran, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 mars 2012. Relation: LAC / 2012 / 12180. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 21 mars 2012.

Référence de publication: 2012034580/68.

(120045394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

EKIAM S. à r. l. & Cie. A.W. S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.901.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss vom 27.05.2010 über die Gesellschafterversammlung der EKIAM S. à r. l. & Cie. A.W. S.e.c.s.

Mit Gesellschafterbeschluss vom 27.05.2010 wurde die EKIAM Management S. à r. l. von der alleinigen Kommanditistin beauftragt, die Gesellschaft zum 30.06.2010 zu liquidieren.

Die Gesellschaftsdokumente und Bücher verbleiben für den gesetzlich vorgeschriebenen Zeitraum in den Geschäftsräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, rue de l'Eglise, 6720 Grevenmacher, zur Verfügung der Finanzverwaltung. Bei einer etwaigen Sitzverlegung wird EKIAM diese und der alleinigen Kommanditistin (bis 30.06.2010) hierüber in Kenntnis setzen.

Die Liquidation wurde zum 30.06.2010 abgeschlossen.

Grevenmacher, den 19.03.2012.

EKIAM Management S. à r. l.

Wolfgang Albus

Den Geschäftsführer

Référence de publication: 2012037247/21.

(120049249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Antauri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 53.050.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 15 mars 2012.

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Monsieur JeanMarie LEGENDRE, né le 1^{er} février 1946 à Paris (France), domicilié au 56, Boulevard Napoléon I^{er}, L 2210 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société
ANTAURI S.A.

Référence de publication: 2012036540/15.

(120049437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Landmark Food Turkey S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 158.512.

—
In the year two thousand and twelve, on the fifteenth of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Landmark Food Limited, a company limited by shares, having its registered office at 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building 2nd Floor, Wickham's Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of the British Virgin Islands under number 1374447,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by a virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of Landmark Food Turkey S.à r.l. (hereinafter the "Company") a Luxembourg private limited liability company, having its registered at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 158.512, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on January 11, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 843 of April 28, 2011.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance, waives the convening notice.

Second resolution

The Sole Shareholder decides the amendment of article 12 of the articles of incorporation of the Company, which shall be read as follows:

“ **Art. 12.** The Company is managed by managers who need not be partners.

The managers will be designated as either A or B managers and will constitute a board of managers (“conseil de gérance”).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the single signature of one A manager, or by the joint signature of one A and one B manager.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers from the same category provided a written proxy has been granted.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least one A manager and one B manager are present or represented. Any decisions by

the board of managers shall be adopted unanimously by the A manager and the B manager present or represented. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling all persons participating in the meeting to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,500..

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by this name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le quinze mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Landmark Food Limited, une société limitée par actions, ayant son siège social au 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building 2nd Floor, Wickham's Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1374447,

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Laquelle partie comparante est l'associé unique de Landmark Food Turkey S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.512, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 843 du 28 avril 2011.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique représentée à la présente Assemblée, considérant être dûment convoqué, déclare avoir une complète connaissance de l'ordre du jour qui a été mis à sa disposition en avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par des gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Les gérants sont désignés comme gérants A ou B et constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant A ou par la signature conjointe d'un gérant A avec un gérant B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance de sa catégorie à condition d'une procuration par écrit.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins un gérant A et un gérant B soient présents ou représentés. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à l'unanimité par le gérant A et le gérant B présents ou représentés. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que tous les personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par écrit, facsimile ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes sont estimés à EUR 1.500,.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mars 2012. Relation: LAC/2012/12398. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Référence de publication: 2012034443/147.

(120045236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

CIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 28.412.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 23 mars 2012

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2013, comme suit:

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 68 Rue de Koerich, L-8437 Steinfort.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2012036618/17.

(120049497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Reckitt Benckiser Investments (N°6), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 132.838.

Les comptes annuels au 3 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012036396/9.

(120048351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

RealNetworks International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Findel, route de Trèves, Business Center.

R.C.S. Luxembourg B 136.269.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012036386/10.

(120048695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Real Estate Property 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 167.092.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 20 février 2012

Est nommé président du conseil d'administration, la durée de son mandat sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles:

- Monsieur Marc VANHELLEMONT, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012036392/13.

(120048502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Real Estate Property 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 167.090.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 20 février 2012

Est nommé président du conseil d'administration, la durée de son mandat sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles:

- Monsieur Marc VANHELLEMONT, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012036393/13.

(120048020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Melusine Productions, Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 8-10, rue de l'Étang.

R.C.S. Luxembourg B 63.099.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 5 décembre 2011

L'an deux mille onze, le cinq décembre, les actionnaires de la société MELUSINE PRODUCTIONS se sont réunis en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

Les actionnaires décident de nommer Monsieur Bjorn Barbesgaard demeurant professionnellement au 5, rue des Vignes à L-5657 Mondorf-les-bains à Luxembourg en remplacement de Fiduciaire Cabexco s.à r.l. ayant son siège social au 1, Rue Pletzer, centre Helfent à L-8080 Bertrange à Luxembourg et inscrite sous le numéro R.C. B.139 890 en tant que commissaire aux comptes. Monsieur Bjorn Barbesgaard continue le mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013

Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Contern, le 26.03.2012.

Pour la société

MELUSINE PRODUCTIONS

8-10, rue de l'Étang

L-5326 CONTERN

Signature

Référence de publication: 2012036847/23.

(120049308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Fosca, Société en Commandite par Actions.**Capital social: EUR 779.300,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 102.578.

—
In the year two thousand and twelve, on the fifteen day of the month of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in 101 rues Cent, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FOSCA, société en commandite par actions, having its registered office at 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 102.578 (the "Company") incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 7th July 2004, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, (the "Mémorial C") under number 1104 of 2nd November 2004.

The articles of association of the Company were last amended on 22 May 2008 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C under number 1668 of 7 July 2008.

The meeting was chaired by Pascale Nutz, the chairman, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The meeting appointed as secretary Nicolas Bonnet-Eymard, the secretary, residing professionally at 26, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France, and as scrutineer Brigitte Sagnes-Dupont, the scrutineer, residing professionally at 26, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented at the meeting and their respective shareholdings are shown on an attendance list which was signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

Such attendance list and the proxies will be attached to this deed to be filed together with the registration authorities.

2. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to all the registered shareholders on February 21, 2012, all the shares being registered.

3. As it appears from the said attendance list, 1 Unlimited Share, 3,000,000 Limited Preference Shares and 65,730,000 class A to T Limited Ordinary Shares of the Company, representing 84.45 % of the shares issued by the Company, were represented at the present meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolved on all items of the agenda.

4. The agenda of the meeting was as follows:

- Extension of the duration of the Company as provided for by Article 4 of the articles of association of the Company and consequential amendment to the first indent of Article 4 of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

“ 4. The Company is formed for a period of 10 (ten) years.”

- Miscellaneous

The above being approved, the meeting took the following unique resolution:

Sole resolution

The meeting resolved to extend the duration of the Company as provided for by Article 4 of the articles of association of the Company and to consequently amend the first indent of Article 4 of the articles of association of the Company, so as to read as follows:

“ 4. The Company is formed for a period of 10 (ten) years”.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the proceeding resolutions are estimated at EUR 1,500..

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that of the request of the parties, the minutes of the meeting are drafted in English followed by a French translation. At the request of the same appearing parties in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quinzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Fosca, une société en commandite par actions, ayant son siège social au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.578 (la "Société") constituée suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 1104 du 2 novembre 2004.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 22 mai 2008 suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C sous le numéro 1668 du 7 juillet 2008.

L'assemblée a été présidée par Pascale Nutz, le président, demeurant professionnellement à 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme secrétaire Nicolas Bonnet-Eymard, le secrétaire, demeurant professionnellement à 26 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France, et comme scrutateur Brigitte Sagnes-Dupont, le scrutateur, demeurant professionnellement à 26 avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Le Président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle a été signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

2. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour envoyée par lettre recommandée à tous les actionnaires nominatifs en date du 21 février 2012, toutes les actions étant nominatives.

3. Il ressort de ladite liste de présence que 1 Action de Commandité, 3.000.000 Actions Préférentielles Limitées et 65.730.000 Actions Ordinaires Limitées de classe A à T, représentant 84.45 % des actions émises, étaient représentées à la présente assemblée de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

4. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Extension de la durée de la Société tel que prévu par l'article 4 des statuts de la Société et modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société, afin qu'il ait la teneur suivante:

«4. La Société est établie pour une période de 10 (dix) ans».

- Divers.

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée a pris la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée a décidé d'étendre la durée de la Société tel que prévu à l'article 4 des Statuts et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société, afin qu'il ait la teneur suivante:

« 4. La Société est établie pour une période de 10 (dix) ans».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, frais ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions qui précèdent sont évalués à EUR 1.500..

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la demande des parties comparantes que le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. NUTZ, N. BONNET-EYMARD, B. SAGNES-DUPONT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mars 2012. Relation: LAC/2012/12403. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Référence de publication: 2012034355/107.

(120045242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Kentrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.137.

L'an deux mille douze.

Le treize mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KENTRADE S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 26, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 153.137 (NIN 2010 2209 339),

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 10 mai 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1367 du 2 juillet 2010, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Paul BETTINGEN en date du 27 janvier 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 753 du 19 avril 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mehdi BENDJEDDOU, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57000 Metz, 13, Square du Pontiffroy,

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Abdelmajid, BARKOUKOU, expert-comptable, demeurant à L-7212 Bereldange, 21, rue Roger Barthel.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet toutes activités relatives au commerce de gros et détail de boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que de tabacs et cigarettes, de tous produits alimentaires ou autres à consommer sur place ou à emporter, ainsi que de tous autres produits y afférents comme par exemple les parfums, y compris l'importation et l'exportation pour son compte ou pour le compte de tiers ainsi que l'activité d'agent, de représentant, de commissionnaire pour ces produits.

De façon générale, la société pourra, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, immobilières, financières ou mobilières, susceptibles d'être utiles à l'accomplissement de son objet social.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet toutes activités relatives au commerce de gros et détail de boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que de tabacs et cigarettes, de tous produits alimentaires ou autres à consommer sur place ou à emporter, ainsi que de tous autres produits y afférents comme par exemple les parfums, y compris l'importation et l'exportation pour son compte ou pour le compte de tiers ainsi que l'activité d'agent, de représentant, de commissionnaire pour ces produits.

De façon générale, la société pourra, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, immobilières, financières ou mobilières, susceptibles d'être utiles à l'accomplissement de son objet social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. BENDJEDDOU, A. BARKOUKOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 15 mars 2012. Relation: ECH/2012/449. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 mars 2012.

Référence de publication: 2012034428/58.

(120045253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Management-Investment-Consulting A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 78.210.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 4 juin 2010

Résolutions:

Les mandats des administrateurs, du délégué à la gestion journalière et du Commissaire aux Comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:

Conseil d'administration:

- M. Jean-Michel Hamelle, expert-comptable, demeurant professionnellement au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, administrateur;

- M. Charles Emond, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, administrateur;

- TC MANAGEMENT S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Edificio P.H. Plaza 2000, Calle Cincuenta, Panama, République de Panama, administrateur.

Délégué à la gestion journalière:

- M. Jean-Michel Hamelle, expert-comptable, demeurant professionnellement au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, délégué à la gestion journalière.

Commissaire aux Comptes:

- TAX CONSULT S.A., dont le siège social est situé au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, RCS Luxembourg B 113.223, Commissaire aux Comptes.

Pour extrait conforme

MANAGEMENT-INVESTMENT-CONSULTING A.G.

Jean-Michel Hamelle / Charles Emond

Référence de publication: 2012036836/27.

(120049086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Real Estate Property 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 167.091.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 20 février 2012

Est nommé président du conseil d'administration, la durée de son mandat sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles:

- Monsieur Marc VANHELLEMONT, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012036394/13.

(120048018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Reigate Square Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 78.504.

—
Les comptes annuels au 16 juillet 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012036397/9.

(120048163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Diamond I Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.433.

—
Il résulte de la résolution du Conseil d'administration prise par voie circulaire le 29 février 2012 que

- Le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Ernst Krehan avec effet au 29 février 2012.

- Monsieur Christian Huber en qualité d'administrateur a été coopté avec effet au 1^{er} mars 2012 en remplacement de Monsieur Ernst Krehan pour une période qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle de 2012.

A la date du 1^{er} mars 2012, le Conseil d'administration est composé comme suit:

M. Christian Huber, Administrateur, demeurant professionnellement au 21-23, Untere Donaustrasse à A -1029 Vienne.

M. Christian Mayer, Administrateur, demeurant professionnellement au 16-18, Rotenturmstrasse à A -1010 Vienne.

M. Laurent Reiss, Administrateur, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

p.o. Le Conseil d'Administration

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2012036649/20.

(120048981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Captiva Capital Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 38.812,50.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.399.

—
Extrait des résolutions des associés du 9 mars 2012

Les Associés de Captiva Capital Partners S.C.A. ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mme Claudine Schinker et de Mlle Anne de Moel, en tant que commissaires aux comptes de la société, et ce avec effet au 23 janvier 2012;

- de nommer M. Ramon van Heusden, né le 7 mai 1967 à Nijmegen, Pays-Bas, et M. Phillip Williams, né le 22 Octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 20 rue de la poste, L-2346 Luxembourg, en tant que commissaires aux comptes de la société avec effet le 23 janvier 2012 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2012036592/18.

(120049415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

**Turaz Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Kondor Bidco S.à r.l.).**

Capital social: USD 22.287.357,24.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.046.

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of March.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Tahoe Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 166.373,

duly represented by Mr. Louis-Foulques SERVAJEAN-HILST, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 6 March 2012 in Luxembourg.

The proxy, after having been signed *in* varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Kondor Bidco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 164.046, incorporated on 21 September 2011 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, aforementioned, published with the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 2 December 2011 under number 2962, said articles have been amended for the last time on 6 February 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published with the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

1. Change of name of the Company from "Kondor Bidco S.à r.l." to "Turaz Global S.à r.l.";
2. Subsequent amendment of article 1 of the Company's articles of association; and
3. Appointment of new additional managers.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "Kondor Bidco S.à r.l." to "Turaz Global S.à r.l.". Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Company's articles of association in order to read as follows:

" Art. 1. Name There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Turaz Global S.à r.l." (the "Company")."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons for a term which will expire at the annual general meeting of the Company approving the annual accounts of the Company for the financial year 2012:

- a) Mr. Bret Richard Bolin, born on 16 March 1968 in Connecticut, United States of America, with professional address at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, USA, as class A manager;
- b) Mr. Andrew William Hicks, born on 17 March 1975 in Ashy de la Zouch, UK, with professional address at 20-22 Bedford Row, London, WC1R 4JS, UK, as class A manager;
- c) Ms. Catherine Koch, born on 12 February 1965 in Sarreguemines, France, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager; and

d) Ms. Véronique Nahoé, born on 7 July 1973 in Rocourt, Belgium, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager.

Following such appointment, the board of managers of the Company will be composed as follows:

a) Mr. James Morrill Ford, born on 19 March 1976 in Pennsylvania, USA, with professional address at 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware 19808, USA, as class A manager;

b) Mr. Bret Richard Bolin, born on 16 March 1968 in Connecticut, USA, with professional address at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, USA, as class A manager;

c) Mr. Andrew William Hicks, born on 17 March 1975 in Ashy de la Zouch, UK, with professional address at 20-22 Bedford Row, London, WC1R 4JS, UK, as class A manager;

d) Mr. Michel Raffoul, born on 9 November 1951 in Accra, Ghana, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager;

e) Ms. Anne Catherine Grave, born on 23 July 1974 in Comines, France, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager;

f) Ms. Catherine Koch, born on 12 February 1965 in Sarreguemines, France, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager; and

g) Ms. Véronique Nahoé, born on 7 July 1973 in Rocourt, Belgium, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager.

As a consequence of the above, the article 14.1 of the Company's articles of association is amended in order to read as follows:

“ **14.1.** The Company shall be managed by up to seven (7) managers, who need not be shareholders of the Company and who shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The board of managers shall be comprised of (i) up to three (3) class A managers and (ii) up to four (4) class B managers, who shall be Luxembourg residents. To the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as being a reference to the “sole manager”.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the German and the English text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung :

Im Jahre zweitausendundzwölf, am siebten Tag des Monats März.

Vor der unterzeichneten Notarin Martine Schaeffer, Notarin mit Amtssitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Tahoe Holdco S.à r.l., eine gemäß dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende société à responsabilité limitée mit eingetragenem Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 166373;

ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Louis-Foulques SERVAJEANHILST, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, kraft einer am 6. März 2012 in Luxemburg erteilten Vollmacht.

Nach Unterzeichnung der Vollmacht ne varietur durch den Bevollmächtigten und die unterzeichnete Notarin soll diese dieser Urkunde beigefügt bleiben, um mit derselben registriert zu werden.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin (die „Alleingeschafterin“) der Kondor Bidco S.à r.l., einer gemäß dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründeten und bestehenden société à responsabilité limitée mit eingetragenem Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 164.046, gegründet am 21. September 2011 entsprechend der Urkunde der Notarin Martine Schaeffer, vorgenannt, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations am 2. Dezember 2011 unter der Nummer 2962, zuletzt geändert am 6. Februar 2012 entsprechend einer noch nicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations veröffentlichten Urkunde der unterzeichneten Notarin (die „Gesellschaft“). Die Alleingeschafterin erwog sodann die folgende Tagesordnung (die „Tagesordnung“):

Tagesordnung

1. Umfirmierung der Gesellschaft von „Kondor Bidco S.à r.l.“ in „Turaz Global S.à r.l.“;
2. Anschließende Neuformulierung des Artikels 1 der Satzung der Gesellschaft; und

3. Ernennung neuer zusätzlicher Geschäftsführer.

Nach Erwägung der verschiedenen Tagesordnungspunkte ersuchte die Alleingesellschafterin, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, die Notarin Folgendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt die Umfirmierung der Gesellschaft von „Kondor Bidco S.à r.l.“ in „Turaz Global S.à r.l.“.

Zweiter Beschluss

In Folge des obigen ersten Beschlusses beschließt die Alleingesellschafterin Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

„ **Art. 1.** Firma Hierdurch besteht zwischen den derzeitigen Inhabern der Anteile und/oder jeder anderen Person, die künftig Gesellschafter sein wird, eine Gesellschaft in Form einer société à responsabilité limitée unter der Firma „Turaz Global S.à r.l.“ (die „Gesellschaft“).“

Dritter Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt die folgenden Personen für den Zeitraum bis zur nächsten Jahreshauptversammlung, die den Jahresabschluss des Geschäftsjahres 2012 genehmigt, zu ernennen:

a) Herrn Bret Richard Bolin, geboren am 16. März 1968 in Connecticut, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Geschäftsadresse Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, Vereinigte Staaten von Amerika, als Kategorie A Geschäftsführer;

b) Herrn Andrew William Hicks, geboren am 17. März 1975 in Ashy de la Zouch, Großbritannien, mit Geschäftsadresse 20-22 Bedford Row, London, WC1R 4JS, UK, als Kategorie A Geschäftsführer;

c) Frau Catherine Koch, geboren am 12. Februar 1965 in Sarreguemines, Frankreich, mit Geschäftsadresse 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, als Kategorie B Geschäftsführer; und

d) Frau Véronique Nahoé, geboren am 7. Juli 1973 in Rocourt, Belgien, mit Geschäftsadresse 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, als Kategorie B Geschäftsführer.

Nach dieser Ernennung wird der Geschäftsführerrat der Gesellschaft wie folgt zusammengesetzt sein:

a) Herr James Morrill Ford, geboren am 19. März 1976 in Pennsylvania, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Geschäftsadresse 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware 19808, Vereinigte Staaten von Amerika, als Kategorie A Geschäftsführer;

b) Herr Bret Richard Bolin, geboren am 16. März 1968 in Connecticut, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Geschäftsadresse Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, Vereinigte Staaten von Amerika, als Kategorie A Geschäftsführer;

c) Herr Andrew William Hicks, geboren am 17. März 1975 in Ashy de la Zouch, Großbritannien, mit Geschäftsadresse 20-22 Bedford Row, London, WC1R 4JS, UK, als Kategorie A Geschäftsführer;

d) Herr Michel Raffoul, geboren am 9. November 1951 in Accra, Ghana, mit Geschäftsadresse 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, als Kategorie B Geschäftsführer;

e) Frau Anne Catherine Grave, geboren am 23. Juli 1974 in Comines, Frankreich, mit Geschäftsadresse 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, als Kategorie B Geschäftsführer;

f) Frau Catherine Koch, geboren am 12. Februar 1965 in Sarreguemines, Frankreich, mit Geschäftsadresse 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, als Kategorie B Geschäftsführer; und

g) Frau Véronique Nahoé, geboren am 7. Juli 1973 in Rocourt, Belgien, mit Geschäftsadresse 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, als Kategorie B Geschäftsführer.

Infolge des obigen Beschlusses soll Artikel 14.1 der Satzung der Gesellschaft nunmehr wie folgt lauten:

„ **14.1.** Die Gesellschaft wird durch bis zu sieben (7) Geschäftsführer verwaltet, die nicht zugleich Gesellschafter sein müssen und die einen Geschäftsführerrat bilden sollen, der das zur Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft befugte Gesellschaftsorgan ist. Der Geschäftsführerrat soll aus (i) bis zu drei (3) Geschäftsführern der Kategorie A, und (ii) bis zu vier (4) Geschäftsführern der Kategorie B bestehen, welche letzteren in Luxemburg ansässig sein müssen. Soweit anwendbar und wo der Begriff „alleiniger Geschäftsführer“ nicht ausdrücklich in diesem Gesellschaftsvertrag erwähnt ist, soll ein in diesem Gesellschaftsvertrag genannter Verweis auf den „Geschäftsführerrat“ als Verweis auf den „alleinigen Geschäftsführer“ gelesen werden.“

Die unterzeichnete Notarin, die Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die Urkunde auf Anfrage der erschienenen Partei auf Englisch geschrieben ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Anfrage derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Fassung vorrangig sein.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, an dem am Anfang dieses Dokuments genannten Tag aufgenommen.

Nach Verlesung der Urkunde an die erschienene Partei, der Notarin mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt, hat der Bevollmächtigte diese Originalurkunde zusammen mit der Notarin unterzeichnet.

Signé: Louis-Foulques et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 mars 2012. LAC/2012/11656. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Référence de publication: 2012034426/169.

(120045485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

KP Automotive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.530.

In the year two thousand and twelve, on the ninth day of March.

Before Maître Schaeffer, notary residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) KP Interiors S.à r.l., a private limited liability company organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 102.528

here represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2) KP RSL S.à r.l., a private limited liability company organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 102.529

here represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies having been signed ne varietur by the proxy holders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary and shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed companies are the holders of parts representing the entire capital of KP Automotive S.à r.l., a 'société à responsabilité limitée', with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 102.530 (the "Company"), incorporated on August 10, 2004, by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1089 of October 28, 2004.

Which appearing parties, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1) Amendment of Article 12 of the Company's articles of incorporation to allow the board of managers to delegate the daily management of the Company to one or more persons, who may but need not be managers, to be called general managers.

2) Miscellaneous

II. That the extraordinary general meeting of the Company has taken the following resolution:

Resolution

The general meeting resolved to amend Article 12 of the Company's articles of incorporation to allow the board of managers to delegate the daily management of the Company to one or more persons, who may but need not be managers, and to consequently restate Article 12 as follows:

" **Art. 12.** The Company shall only be bound in all cases by the individual signature of the manager. If there are several managers, the Company will be bound by any A manager acting alone or by a B manager acting jointly with any A manager. The Company may also be bound by the signature of the persons specifically designated by the manager or by the board of managers. In particular, the board of managers may delegate the power to conduct the daily management of the Company to one or more persons, who may but need not be managers, and who will be called general managers."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le neuf mars.

Par-devant Maître Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) KP Interiors S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.528

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) KP RSL S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.529

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentent l'intégralité du capital social, de KP Automotive S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 102.530 (la «Société»), constituée suivant un acte en date du 10 août 2004 de Maître André Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1089 du 28 octobre 2004.

Lesquelles parties comparantes, telles que représentées comme indiqué, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

I. -Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1) Modification de l'article 12 des statuts de la Société afin d'autoriser le conseil de gérance de déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, qui ne sont pas nécessairement des gérants, et qui prendront la dénomination de «gérant(s)-délégué(s)».

2) Divers.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pris la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société afin d'autoriser le conseil de gérance de déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, qui ne sont pas nécessairement des gérants, et de reformuler par conséquent l'article 12 comme suit:

« **Art. 12.** La Société ne sera engagée en toute circonstances que par la signature du gérant. Dans l'hypothèse de plusieurs gérants, la Société est engagée par la signature individuelle d'un gérant A ou par la signature d'un gérant B agissant conjointement avec un gérant A. La Société sera encore engagée par la signature de personnes désignées spécialement par le gérant ou le conseil de gérance. En particulier, le conseil de gérance pourra déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, qui ne sont pas nécessairement des gérants, et qui prendront la dénomination de «gérant(s)-délégué(s)».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, la mandataire a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 mars 2012. LAC/2012/12134. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Référence de publication: 2012034431/112.

(120045059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Linder Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 167.573.

—
STATUTS

L'an deux mille douze,

Le quatorze mars,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- "ORCADAS FOUNDATION", fondation de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), Apartado Postal 0816-02984, Costa del Este, Edificio Capital Plaza, Piso 15, Paseo Roberto Motta, inscrite au Registre des Sociétés de la République du Panama, sous le numéro 408437,

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 février 2012,

2.- "FRADES FOUNDATION", fondation de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), Apartado Postal 0816-02984, Costa del Este, Edificio Capital Plaza, Piso 15, Paseo Roberto Motta, inscrite au Registre des Sociétés de la République du Panama, sous le numéro 401183,

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 février 2012,

3.- "DERBEND FOUNDATION", fondation de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), Apartado Postal 0816-02984, Costa del Este, Edificio Capital Plaza, Piso 15, Paseo Roberto Motta, inscrite au Registre des Sociétés de la République du Panama, sous le numéro 402693,

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 février 2012,

4.- "GALWAY FOUNDATION", fondation de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), Apartado Postal 0816-02984, Costa del Este, Edificio Capital Plaza, Piso 15, Paseo Roberto Motta, inscrite au Registre des Sociétés de la République du Panama, sous le numéro 399345,

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 février 2012,

5.- "PEIPUS FOUNDATION", fondation de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), Apartado Postal 0816-02984, Costa del Este, Edificio Capital Plaza, Piso 15, Paseo Roberto Motta, inscrite au Registre des Sociétés de la République du Panama, sous le numéro 401186,

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 février 2012.

Les procurations prémentionnées, signées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "LINDER SARL", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000,00), représenté par six mille (6.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent mille euros (EUR 600.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associées reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

La société s'engage à indemniser tout gérant des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente de gérant de la société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération:

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.-"ORCADAS FOUNDATION", prénommée, mille deux cents parts sociales	1.200
2.-"FRADES FOUNDATION", prénommée, mille deux cents parts sociales	1.200
3.-"DERBEND FOUNDATION", prénommée, mille deux cents parts sociales	1.200
4.-"GALWAY FOUNDATION", prénommée, mille deux cents parts sociales	1.200
5.-"PEIPUS FOUNDATION", prénommée, mille deux cents parts sociales	1.200
Total: six mille parts sociales	6.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent mille euros (EUR 600.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille douze.

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,00).

Assemblée générale extraordinaire:

Ensuite les associées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

"KAPLAS LTD", société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 3152, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques, sous le numéro 470922, représentée par Monsieur Juan Francisco CAPELLAS, avocat, né le 8 février 1946 à Sabadell (Espagne), demeurant professionnellement à CH-1207 Genève, 10, rue du Muzy.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du représentant permanent de la gérante.

3.- Le siège social est fixé à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 mars 2012. Relation: LAC / 2012 / 12172. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Référence de publication: 2012034448/135.

(120044936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Parkway International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 152.500,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 80.415.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 mars 2012

En date du 20 mars 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur D. Michael W. HALLISEY de son mandat de gérant de la Société avec effet au 1^{er} mars 2011;
- de confirmer la nomination de Monsieur Nicholas David FEAVIOUR, né le 28 avril 1964 à Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Brettenham House, 6th Floor South, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 23 mars 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est donc depuis le 23 mars 2011 composé des membres suivants:

- Monsieur Paul BARKER
- Monsieur Svend Erik NIELSEN
- Monsieur Nicholas David FEAVIOUR

Mise à jour

L'adresse professionnelle de Monsieur Paul BARKER, gérant de la Société, doit se lire désormais comme suit:

- 17, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2012.

Parkway International S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012036892/27.

(120048921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Ikogest, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 31.721.

—
Extrait du procès-verbal de rassemblée générale ordinaire du 30 janvier 2012

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs listés ci-dessous:

- Monsieur Eric Lux, né le 19 décembre 1967 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement à 1 rue Peternelchen, L-2370 Howald.
- Monsieur Romain Bontemps, né le 27 décembre 1960 à Dudelange (Luxembourg), demeurant professionnellement à 6 place de Nancy, L-2212 Luxembourg;
- Monsieur Arnaud Gamarra, né le 24 juillet 1972 à Nevers (France), demeurant professionnellement à 1 rue Peternelchen, L-2370 Howald.
- Monsieur Philippe Grisard, né le 16 septembre 1967 à Uccle (Belgique), demeurant à 211, Le Brullis à Tontelange Attert.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué:

Monsieur Eric Lux, né le 19 décembre 1967 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement à 1 rue Peternelchen, L-2370 Howald.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

L'assemblée générale approuve le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes:

La société PKF ABAX Audit établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012036767/28.

(120048707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Guardian Project Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: RUB 4.361.000.000,00.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 160.106.

—
In the year two thousand and twelve,

On the fifteenth day of March,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

"Guardian Eastern Europe Finance S.à r.l.", a private limited liability company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 160,082,

represented here by Mrs. Malgorzata McELFRESH, assistant corporate counsel, residing in Strassen,

by virtue of a proxy given on 13 March 2012,

which proxy, initialed "ne varietur", shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declared to be the sole shareholder of "Guardian Project Finance S.à r.l.", a private limited liability company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, incorporated by deed of the undersigned notary on 30 March 2011, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 1445 on 1st July 2011, modified by deed of the undersigned notary on 13 December 2011, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 251 of 30 January 2012, modified by deed of the undersigned notary on 11 January 2012, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 626 of 9 March 2012, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 160,106,

hereafter "the Company".

The appearing party, represented as stated hereabove, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder decides to increase the share capital by one billion seven hundred million Russian Roubles (RUB 1,700,000,000.00) in order to raise it from its current amount of two billion six hundred sixty-one million Russian Roubles (RUB 2,661,000,000.00) to four billion three hundred sixty-one million Russian Roubles (RUB 4,361,000,000.00) through the issue of eight hundred fifty thousand (850,000) new shares, having a par value of two thousand Russian Roubles (RUB 2,000.00) each, having the same rights and privileges as the existing shares, by a contribution in cash.

All the eight hundred fifty thousand (850,000) new shares have been subscribed by "Guardian Eastern Europe Finance S.à r.l.", prenamed.

All the new shares have been entirely paid up by contribution in cash, so that the amount of one billion seven hundred million Russian Roubles (RUB 1,700,000,000.00) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article six of the Articles of Incorporation of the Company, which will from now on have the following wording:

" **Art. 6. (first paragraph).** The Company's share capital is set at four billion three hundred sixty-one million Russian Roubles (RUB 4,361,000,000.00) represented by two million one hundred eighty thousand five hundred (2,180,500) shares with a par value of two thousand Russian Roubles (RUB 2,000.00) each."

Costs:

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, are estimated at about fifteen thousand Euro (EUR 15,000.00).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze,

Le quinze mars,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"Guardian Eastern Europe Finance S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 160.082,

ici représentée par Madame Malgorzata McELFRESH, "assistant corporate counsel", demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 13 mars 2012,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare être la seule associée de "Guardian Project Finance S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 mars 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1445 du 1^{er} juillet 2011, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 janvier 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 251 du 30 janvier 2012, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 janvier 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 626 du 9 mars 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 160.106,

ci-après "la Société".

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de un milliard sept cent millions de roubles russes (RUB 1.700.000.000,00), pour le porter de son montant actuel de deux milliards six cent soixante-et-un millions de roubles russes (RUB 2.661.000.000,00) à quatre milliards trois cent soixante-et-un millions de roubles russes (RUB 4.361.000.000,00), par la création et l'émission de huit cent cinquante mille (850.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux mille roubles russes (EUR 2.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, par un apport en espèces.

L'intégralité des huit cent cinquante mille (850.000) parts sociales nouvelles ont été souscrites par "Guardian Eastern Europe Finance S.à r.l.", prénommée.

Toutes les parts sociales nouvellement émises ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un milliard sept cent millions de roubles russes (RUB 1.700.000.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Seconde résolution:

Comme conséquence de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts de la société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à la somme de quatre milliards trois cent soixante-et-un millions de roubles russes (RUB 4.361.000.000,00), représenté par deux millions cent quatre-vingt mille cinq cents (2.180.500) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille roubles russes (RUB 2.000,00) chacune."

Frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ quinze mille euros (EUR 15.000,00).

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes français anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. McElfresh, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 mars 2012. Relation: LAC / 2012 / 12179. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 21 mars 2012.

Référence de publication: 2012034368/111.

(120045395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Repacom S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 132, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 51.606.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REPACOM S.A.R.L.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012036398/11.

(120048420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

D.P. Electricité S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4451 Belvaux, 292, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.342.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Belvaux le 23 mars 2012.

- Monsieur Isidro FONSECA DA SILVA, demeurant à P-4830-755 Taide povoa de Lanhose, 123, rua de Porto d'Ave, a démissionné de sa fonction de gérant technique de la société D.P. Electricité S.à.r.l. prédésignée, avec effet immédiat.

- Monsieur Luciano BETTI, demeurant à L-3672 KAYL, 52, rue de Tétange, est nommé gérant technique de la société D.P. Electricité S.à.r.l. prédésignée.

Il résulte après cette décision, que le nombre des gérants est fixé à deux.

- Monsieur Luciano BETTI, demeurant à L-3672 KAYL, 52, rue de Tétange,

* Gérante Technique pour une durée indéterminée.

- Monsieur Domingos José ANTUNES PEREIRA, demeurant à L-4451 BELVAUX, 292, route d'Esch.

* Gérant Administratif pour une durée indéterminée.

Belvaux, le 23 mars 2012.

Référence de publication: 2012036632/18.

(120049652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2012.

Treveria Twenty-One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.920.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 18 mars 2012, l'associé unique de la Société a accepté la résignation de Monsieur Abdelhakim Chagaar, de Monsieur Nedim Gôrel et de Madame Marjoleine van Oort en tant que gérants de la Société, et ce avec effet immédiat.

En cette même date, l'associé unique a nommé les personnes suivantes en tant que gérants avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Olivier Liégeois, comptable, né le 27 octobre 1976 à Bastogne, Belgique, demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

- Monsieur Luc Gerondal, fiscaliste, né le 23 avril 1976 à Kinshasa, République démocratique du Congo, demeurant au 19 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

- Madame Sandrine BISARO, juriste, née le 28 juin 1969 à Metz, France, demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

En cette même date, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société, de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012036447/26.

(120048443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Rudolf Wolff Fund SA SICAV FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.156.

L'an deux mil douze, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Rudolf Wolff Fund SA SICAV FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV Fonds d'Investissement Spécialisé (FIS), avec siège social à L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen, constituée suivant acte du notaire soussigné du 20 août 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1818 du 6 septembre 2010 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marjorie GOLINVAUX, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des 31.000 actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence, la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de liquidateur: KONNICK INVEST S.A., une société établie et ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 32.270.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate en conséquence la fin des mandats des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes de la société, et décide de leur donner décharge entière et définitive pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, profession, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GOLINVAUX, M. NEZAR, B. TASSIGNY, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 février 2012. Relation: LAC/2012/9428. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

Référence de publication: 2012034546/67.

(120045255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Resothen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 53.219.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012036399/9.

(120048510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Resothen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 53.219.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012036400/9.

(120048511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

GS Lux Debt Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 131.021.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 27 février 2012, a décidé d'accepter:

- la démission de Fabrice Hablot en qualité de gérant de la Société avec effet au 27 février 2012.

- la nomination avec effet au 27 février 2012 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Dominique Le Gal, né à Savigny-Sur-Orge (France), le 9 décembre 1971, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 27 février 2012, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant
- Maxime NINO, gérant
- Dominique LE GAL, gérant
- Michael FURTH, gérant

- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Nicole Götz

Gérant

Référence de publication: 2012037080/23.

(120048344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

M.I.D. Services S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 57, rue de Kirchberg.

R.C.S. Luxembourg B 114.593.

L'an deux mille douze,

Le treize mars,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "M.I.D. SERVICES S.A.", avec siège social à L-1858 Luxembourg, 57, rue de Kirchberg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 16 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 970 du 17 mai 2006, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 320 du 7 mars 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 114.593.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Davide CASTELLANO, éducateur social spécialisé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Transformation de la société anonyme en une société anonyme unipersonnelle.
- 2.- Refonte des statuts.
- 3.- Révocation des administrateurs et du commissaire de la société.
- 4.- Nomination d'un administrateur unique.
- 5.- Nomination d'un commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale constate que la société ne comporte plus qu'un actionnaire unique et elle décide de transformer la société en une société anonyme unipersonnelle.

Deuxième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts de la société, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination sociale de "M.I.D. SERVICES S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation de crèche, baby-sitting, garderie et foyer de jour pour enfants.

La société, a en outre, pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trente-et-une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un administrateur ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans la limite de ce pouvoir.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de révoquer de leurs fonctions d'administrateurs de la société:

- Madame Régine NKOLE, infirmière, demeurant à L-2449 Luxembourg, 359, rue de Rollingergrund,

- "GESTION DU CAPITAL IMMOBILIER ET MOBILIER", en abrégé "GESCAPIMM S.A.", société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1858 Luxembourg, 57, rue de Kirchberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 122.790,

et Monsieur Davide CASTELLANO, éducateur social spécialisé, demeurant à L-2449 Luxembourg, 359, rue de Rollingergrund, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de révoquer la société «G.T. Experts Comptables S.à r.l.», anciennement «FIDUCIAIRE HELLERS & KOS S.à r.l.», ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 121.917, de ses fonctions de commissaire de la société.

L'assemblée générale décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats depuis leur nomination jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur unique de la société:

Monsieur Davide CASTELLANO, éducateur social spécialisé, né le 31 mars 1976, à Canicatti (Italie), demeurant à L-2449 Luxembourg, 359, rue de Rollingergrund.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle se tenant en l'an deux mille dix-sept.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de commissaire la société anonyme, «BRADIMAC S.A.», ayant son siège social à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 27.123, jusqu'à l'assemblée générale annuelle se tenant en l'an deux mille dix-sept.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D. Castellano, S.I. Hao, L. Tran, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 mars 2012. Relation: LAC / 2012 / 12166. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 21 mars 2012.

Référence de publication: 2012034457/237.

(120045424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Swan Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.762.

Par résolutions signées en date du 24 février 2012, le conseil de surveillance a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Benjamin Buerstedde, avec adresse au 2, Park Street, 1^{er} étage, W1K 2XA Londres, Royaume-Unis de son mandat de membre du conseil de surveillance, avec effet immédiat

2. Cooptation de Thomas Taylor, avec adresse au 5200, Town Center Circle, Suite 600, 33486 Boca Raton, Floride, Etats-Unis au mandat de membre du conseil de surveillance, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2012.

Référence de publication: 2012036421/16.

(120047829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Revesol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 105.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REVESOL S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012036401/11.

(120048419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Rosh Trust International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 21.731.

Les Comptes Annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012036404/10.

(120048328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Scientific Games Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 101.421.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth of March.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mrs Christel DETREMBLEUR, lawyer, residing professionally in Strassen,

acting in his capacity as a special attorney-in-fact of the board of managers of Scientific Games Luxembourg Holdings S.à r.l.", having its registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101.421, incorporated on June 11, 2004 pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°858 of August 20, 2004. The articles have been amended for the last time by a deed enacted by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, dated 27 January 2012, not yet published in the Mémorial,

by virtue of the authority conferred on her by virtue of a resolution adopted by the managers of the Company in its Meeting dated November 16, 2010,

a copy of an excerpt of such Board Meeting, after being signed "ne varietur" by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in such capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

- that in accordance with the joint merger proposal in notarial form recorded in a deed of the undersigned notary on 1st December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2795 of 21 December 2010, the Company, as the absorbing company (the "Absorbing Company") and Scientific Games Luxembourg Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101.422, incorporated on June 11, 2004 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 858 of August 20, 2004. The Articles of Association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the above mentioned notary on December 28, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 405 of May 3, 2005 (the "Absorbed Company"), contemplated to merge;

- that no shareholder required, during the period of one (1) month following the publication of the joint merger proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, an extraordinary general meeting of the Absorbing Company, to be convened in order to resolve on the approval of the merger;

- that the merger became effective and entailed ipso jure the universal transfer, between the merging companies, of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company on the date hereof i.e. on 22 January 2011 that is to say on the calendar day immediately following one calendar month after the day of publication of the joint merger proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- that following the merger, the Absorbed Company ceased to exist;

- that following the absorption of the Absorbed Company by the Absorbing Company, the shares of the Absorbed Company have been cancelled and the books and documents of the Absorbed Company are kept during the legal period (five (5) years) at the registered office of the Absorbing Company: 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen;

- that on the day of publication of this deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the merger will become effective towards third parties.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treize mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, agissant en sa qualité de mandataire spécial:

agissant en qualité de mandataire du conseil de gérance de «Scientific Games Luxembourg Holdings, S.à r.l.», ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.421 et constituée aux termes d'un acte notarié en date du 11 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 858 en date du 20 août 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire le 27 janvier 2012, non encore publié au Mémorial C.

en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes d'une résolution dudit conseil de gérance, prise lors de sa réunion du 16 novembre 2010,

une copie de l'extrait desdites résolutions du conseil de gérance, après avoir été signé «ne varietur» par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- qu'aux termes d'un projet commun de fusion établi sous forme notariée, suivant acte du notaire soussigné en date du 1^{er} décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2795 du 21 décembre 2010, la Société, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante») et Scientific Games Luxembourg Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.422, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, le 11 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 858 du 20 août 2004. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par-devant le notaire prénommé, le 28 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°405, du 03 mai 2005 (la «Société Absorbée») ont projeté de fusionner;

- qu'aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, afin de décider de l'approbation de la fusion;

- que la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle, entre les sociétés fusionnantes, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante le 22 janvier 2011, soit le jour calendaire qui suit immédiatement le mois calendaire après le jour de la publication du projet commun de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- que suite à la fusion intervenue, la Société Absorbée a cessé d'exister;

- que suite encore à l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, les actions de la Société Absorbée sont annulées et les livres et documents de ces dernières sont conservées pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège de la Société Absorbante: 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen;

- qu'au jour de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la fusion deviendra définitive à l'égard des tiers.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la comparante et en cas de divergences entre les deux versions, la version Anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DETREMBLEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 mars 2012. Relation: EAC/2012/3368. Reçu douze Euros (12.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012034552/101.

(120045448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

S.C.I. Magnalux, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg E 4.625.

L'an deux mille douze, le six mars.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société civile immobilière établie à Luxembourg sous la dénomination de "S.C.I. MAGNALUX, société civile immobilière", R.C.S. LUXEMBOURG No E 4.625 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte sous seing privé en date du 24 novembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 3203 du 29 décembre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Stéphane SABELLA, précité.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois cent vingt euros (EUR 320,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les associés représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des associés tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Renonciation au rapport du conseil d'administration en vue de la fusion entre les sociétés MAGNALUX INVEST SA avec siège social au Luxembourg et la société S.C.I. MAGNALUX, société civile immobilière avec siège social au Luxembourg.

2. Renonciation au rapport de l'expert indépendant prescrit par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Approbation du projet de fusion publié au Mémorial C n°3212 du 30 décembre 2011.

5. Constat de la réalisation de la fusion.

6. Augmentation du capital social de la société à concurrence de trente-deux mille euros (EUR 32.000) pour le porter de son montant actuel de trois cent vingt euros (EUR 320,-) à trente-deux mille trois cent vingt euros (EUR 32.320) par l'émission de trois mille deux cents (3.200) parts sociales d'une valeur d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune en échange du transfert de tous les actifs et passifs de la société MAGNALUX INVEST SA.

7. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

8. Divers.

III. – Que les conseils d'administration de la société S.C.I. MAGNALUX, société civile immobilière et de la société MAGNALUX INVEST SA. ont, conformément à l'article 261 de la loi sur les sociétés commerciales, approuvé le 27 décembre 2011 un projet de fusion de la société S.C.I. MAGNALUX, société civile immobilière et de la société MAGNALUX INVEST SA, par absorption de la dernière par la première société.

Ce projet de fusion a été publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Numéro 3212 du 30 décembre 2011.

IV.- Que conformément aux articles 265 et 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les associés existants ont formellement renoncé à l'établissement d'un rapport par le conseil d'administration ainsi qu'à l'établissement d'un rapport par un expert indépendant.

V.- Que conformément aux dispositions de l'article 267 de la loi précitée, le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion de la société ont été tenus à disposition des associés au siège social de la société un mois avant la présente assemblée.

VI.- Qu'aucun créancier de la société n'a fait usage du droit qui lui est accordé par l'article 268 de la précitée loi.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée des associés constate la renonciation de chacun des associés à l'établissement d'un rapport par le conseil d'administration sur le projet de fusion conformément à l'article 265 de la loi du 10 août 1915.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés constate la renonciation de chacun des associés à l'établissement d'un rapport par un expert indépendant sur le projet de fusion conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915.

Troisième Résolution

L'assemblée générale constate l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion publié au Mémorial C n°3212 du 30 décembre 2011.

L'assemblée prend acte et confirme que toutes les parties qui sont en relation contractuelle avec MAGNALUX INVEST SA. ont été dûment informées du transfert de tous les actifs et passifs de MAGNALUX INVEST SA. à la Société, et que toutes ces parties ont donné leur accord explicite à ce transfert. Par ailleurs, l'assemblée confirme, pour compte de et au nom de la Société, que tous les actifs et passifs de MAGNALUX INVEST SA. ont été repris par la Société, plus particulièrement l'assemblée déclare et confirme que toutes les sûretés de quelque nature qu'elles soient, gages, hypothèques sous quelque forme que ce soit, rattachées aux dettes transférées sont maintenues avec, respectivement confirmées par la Société.

Par conséquent de ce qui précède, tous les actifs et passifs de MAGNALUX INVEST SA. sont maintenant ceux de la Société.

L'assemblée décide que du point de vue comptable toutes les opérations de MAGNALUX INVEST SA. depuis le 24 novembre 2011 seront considérées comme ayant été effectuées pour compte de la Société, nonobstant la date de prise d'effet comptable telle que définie au projet de fusion.

Cinquième résolution

La fusion prendra effet à compter de la date de la publication de la présente assemblée générale l'absorbante au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités ayant incombé à la société absorbée en vue de la fusion opérée.

Sixième résolution

Vu l'approbation de la fusion par la société absorbée, l'Assemblée constate la réalisation de la fusion, et le capital social de la société est augmenté à concurrence de trente-deux mille euros (EUR 32.000),

pour le porter de son montant actuel de trois cent vingt euros (EUR 320,-) à trente-deux mille trois cent vingt euros (EUR 32.320,-),

par l'émission de trois mille deux cents (3200) parts sociales d'une valeur d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune à attribuer aux actionnaires de la société absorbée, en échange du transfert de tous les actifs et passifs de la société MAGNALUX INVEST S.A..

Les associés évaluent le susdit apport autre qu'un numéraire à la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-). Les associés se donnent mutuellement quittance et décharge.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifiée pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille trois cent vingt euros (EUR 32.320,-) divisé en trois mille deux cent trente-deux (3.232) parts sociales de dix euros (EUR 10,-) de valeur nominale chacune.

Ces parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Stefano GIUSTO, domicilié au 61/Uni, via Sant'Ilario, I-16167 Genova,	
trois mille cent trente et une parts sociales	3.131
2) Madame Elisabetta PIZZAIA, domiciliée au 61/Uni, via Sant'Ilario, I-16167 Genova	
cent et une parts sociales	101
Total:	3.232

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire le présent acte.

Signé: S. Sabella, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2012. LAC/2012/11213. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2012.

Référence de publication: 2012034550/115.

(120045427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

Treveria Twenty-Seven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.919.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 18 mars 2012, l'associé unique de la Société a accepté la résignation de Monsieur Abdelhakim Chagaar, de Monsieur Nedim Garel et de Madame Marjoleine van Oort en tant que gérants de la Société, et ce avec effet immédiat.

En cette même date, l'associé unique a nommé les personnes suivantes en tant que gérants avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Olivier Liegeois, comptable, né le 27 octobre 1976 à Bastogne, Belgique, demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

- Monsieur Luc Gerondal, fiscaliste, né le 23 avril 1976 à Kinshasa, République démocratique du Congo, demeurant au 19 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

- Madame Sandrine BISARO, juriste, née le 28 juin 1969 à Metz, France, demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

En cette même date, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société, de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012036448/26.

(120048305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

Tinsel Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 121.180.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2012.

Tinsel Group S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur B

Référence de publication: 2012037715/14.

(120050314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2012.
